

Délibération n° 2022 – III - 003

Convention cadre de collaboration entre EDF Hydro-Alpes et le SYMBHI

Le neuf mai deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Pouvoir à F. Mulyk
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand-Lemps	Représenté par J. Polat
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du canton du Moyen Grésivaudan	Représenté par B. Pérazio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Pouvoir à G. Strappazzon
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par B. Spindler
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Pouvoir à D. Bernard
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Pouvoir à D. Bernard
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Pouvoir à F. Rey
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

Marie Breuil : GAM
Dominique Milleret : ELEGIA

SYMBHI : Jacques Henry / Bertrand Joly / Anne-Sophie Drouet / Michel Pinhas / William Huchet / Benjamin Rey / Simon Nadeau / Cécile Albano / Nadine Capellaro

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Electricité de France exploite de nombreux aménagements hydroélectriques, des barrages réservoirs sur les bassins versants gérés par le SYMBHI en qualité de concessionnaire, conformément aux cahiers des charges de concession de ces aménagements.

Le SYMBHI est en relation de collaboration fréquente avec EDF sur tout son périmètre, à la fois en tant qu'utilisateur de l'eau, aménageur, mais aussi producteur de données, de connaissance et expert dans le domaine de l'eau et des ouvrages.

La raison d'être d'EDF est la production d'électricité mais l'entreprise publique partage avec le SYMBHI de nombreux enjeux en commun : sécurité des ouvrages, limitation des impacts sur les milieux aquatiques, gestion du transit sédimentaire notamment.

Plusieurs conventions spécifiques traitent des relations entre le SYMBHI et EDF sur ces aspects ainsi que sur l'échange de données.

Il vous est proposé de formaliser la collaboration avec EDF Hydro-Alpes dans une convention cadre d'une manière plus générale. Les conventions déjà intervenues restent valides. La convention cadre annexée permet de préciser les domaines principaux de collaboration ainsi que les principes d'élaboration des futures conventions filles spécifiques à intervenir.

La convention cadre précise les domaines de collaboration suivants :

- La sûreté des aménagements hydrauliques et la sécurité des tiers à l'aval, y compris les ouvrages EDF faisant l'objet d'une mise à disposition GEMAPI,
- La gestion sédimentaire, la gestion des milieux naturels et de la biodiversité en relation avec les ouvrages,
- Les données et études et foncier au service des missions,
- La concertation avec les différentes parties prenantes,
- La communication autour de la gestion de l'eau.

Cette liste n'est pas restrictive, la collaboration sur d'autres domaines peut être envisagée en tant que de besoin.

La durée de la convention porte jusqu'au 31 décembre 2025 et elle n'a pas d'incidence financière : les éventuelles incidences financières seront traitées dans chaque convention fille spécifique. Elle permettra de faciliter les relations de travail entre les deux entités.


Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver la convention cadre de collaboration entre EDF Hydro-Alpes et le SYMBHI et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout avenant sans incidence financière.

Fait à Grenoble, le 10 mai 2022

Extrait certifié conforme,

Le Président


Fabien Mulyk

CONVENTION CADRE DE COLLABORATION ENTRE EDF HYDRO ALPES & SYMBHI 2022 – 2025

Entre

SYMBHI – Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère

Dont le siège se trouve au 9 rue Jean BOCQ – 38 022 Grenoble, France, n° de SIRET : 25380510500017, représenté par son Président, Monsieur Fabien MULYK, dûment habilité pour ce faire

Ci-après désigné par « le SYMBHI », d'une part.

Et

EDF – Electricité de France

Société anonyme au capital de 1 619 338 374 euros, dont le siège se trouve 22-30, avenue de Wagram, 75008 PARIS, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro : B 552 081 317, représentée par Monsieur Laurent PEROTIN, Directeur de l'Unité de Production EDF Hydro Alpes, située 134 Chemin de l'Etang, 38950 Saint-Martin-le-Vinoux, dûment habilité pour ce faire,

Ci-après désignée « EDF HYDRO ALPES », d'autre part,

EDF HYDRO ALPES et le SYMBHI sont ci-après désignés par les « Parties » ou individuellement par la « Partie ».



Hydro Alpes



Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

Préambule

Le **Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère** est un établissement public en charge de l'aménagement et de la gestion des rivières du bassin versant de l'Isère. Il a pour objectifs principaux d'une part, la protection des personnes et des biens contre les inondations, et d'autre part, la préservation, la restauration et la mise en valeur de la rivière et des milieux aquatiques associés. Il est en charge de l'aménagement intégré des rivières Isère, Drac et Romanche, ainsi que de la gestion des bassins versants de ces rivières sur son périmètre, Grenoble Alpes Métropole ayant cependant gardé la compétence GEMAPI pour les affluents de l'Isère du Drac et de la Romanche sur son territoire. Il assure la gestion quotidienne des cours d'eau, de leurs affluents et de leurs ouvrages. Il intervient au titre de la compétence GEMAPI dans les territoires du Grésivaudan, du Drac, du Voironnais, du Sud Grésivaudan, de la Romanche et du Vercors Bourne et au titre d'autres compétences du grand cycle de l'eau sur certains de ces territoires. Il sera bientôt labellisé EPAGE et sera adhérent du futur EPTB Isère.

Electricité de France exploite, à travers son Unité de Production EDF HYDRO ALPES, de nombreux aménagements hydroélectriques, des barrages réservoirs sur ces mêmes cours d'eau et plus largement sur les rivières de l'Ain et des Alpes du Nord en qualité de concessionnaire, conformément aux cahiers des charges de concession de ces aménagements. La sécurité, la performance, la fiabilité et le développement sont au cœur de l'ambition d'EDF HYDRO ALPES, qui conduit son action dans la durée en conciliant production, gestion de l'eau, respect de l'environnement et développement économique et touristique des territoires. A ce titre, l'action d'EDF HYDRO ALPES s'inscrit dans la raison d'être d'EDF « construire un avenir énergétique neutre en CO2, conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants » et la politique RSE du Groupe.

Conscients de l'importance des enjeux qu'ils ont en commun, le SYMBHI et EDF HYDRO ALPES ont souhaité définir dans une convention cadre des orientations de collaboration aux intérêts convergents. Les conventions déjà intervenues¹ restent valides. La présente convention cadre permet de préciser les domaines principaux de collaboration ainsi que les principes d'élaboration des futures conventions spécifiques à intervenir.

Article 1 : Objet

Cette présente convention cadre définit les orientations de collaboration entre SYMBHI et EDF HYDRO ALPES sur leurs enjeux communs.

Des conventions spécifiques sont établies par projet dans le respect des orientations définies dans la présente convention cadre et précisent les modalités opérationnelles associées.

¹ Des conventions techniques spécifiques ont déjà été conclues : fourniture de données PAPI Drac, fourniture de données PAPI des affluents de l'Isère Bréda et Salin, construction de modèle hydraulique de l'Isère d'Albertville à la confluence avec le Rhône, ...

Article 2 : Domaines de collaboration

Le SYMBHI et EDF HYDRO ALPES ont défini les 5 enjeux communs qui constituent les domaines principaux de collaboration :

- La sûreté des aménagements hydrauliques et la sécurité des tiers à l'aval, y compris les ouvrages EDF faisant l'objet d'une « mise à disposition GEMAPI »²,
- La gestion sédimentaire, la gestion des milieux naturels et de la biodiversité en relation avec les ouvrages,
- Les données, études et foncier au service des missions,
- La concertation avec les différentes parties prenantes,
- La communication autour de la gestion de l'eau.

Cette liste n'est pas restrictive, la collaboration sur d'autres domaines peut être envisagée en tant que de besoin.

Article 3 : Périmètre géographique

Le périmètre de collaboration concerne le périmètre du SYMBHI c'est-à-dire, au 30 mars 2022, les rivières Isère, Drac et Romanche ainsi que leur bassin versants, Grenoble Alpes Métropole ayant cependant gardé la compétence GEMAPI pour les affluents de l'Isère du Drac et de la Romanche sur son territoire, et l'ensemble du bassin versant de la Bourne sur le département de l'Isère.

Article 4 : Principes de collaboration

La collaboration est établie dans un esprit de partenariat dont la finalité est d'optimiser globalement les ressources des parties sur des projets actuels et à venir. Elle doit permettre de faciliter les échanges entre les parties.

² La « mise à disposition GEMAPI » est cadrée par l'article L. 566-12-1-I du code de l'environnement qui prévoit la mise à disposition d'ouvrages attachés aux concessions attribuées à un concessionnaire qui sont éventuellement nécessaires à contribuer aux systèmes d'endiguement de protection contre les crues. Les modalités de la mise à disposition et de la maîtrise d'ouvrage de travaux ainsi que les responsabilités des différentes parties prenantes sont définies dans une convention entre l'Etat, le porteur de la compétence GEMAPI et le concessionnaire.

4.1 La sûreté des aménagements hydrauliques et la sécurité des tiers à l'aval

Des ouvrages concédés à EDF HYDRO ALPES étant « mis à disposition GEMAPI » font l'objet d'une convention cadre DREAL AURA, SYMBHI et EDF HYDRO ALPES qui définit les modalités, les rôles et responsabilités. Des annexes individualisées, par ouvrage EDF HYDRO ALPES « mis à disposition GEMAPI », décrivent les aspects techniques de gestion, d'entretien et de surveillance en toutes circonstances ainsi que les échanges de données. Les conditions d'accès aux ouvrages et les principes d'intervention en situation de crise et en cas d'urgence y sont également précisés.

Afin d'assurer une bonne information réciproque en cas de crise liée à une crue exceptionnelle, les parties conviennent de définir conjointement au cas par cas les modalités d'information réciproque dans une convention spécifique.

4.2 La gestion sédimentaire, la gestion des milieux naturels et de la biodiversité en relation avec les ouvrages

EDF HYDRO ALPES entretient les retenues le nécessitant par des opérations de curages et de chasses régulières afin d'assurer la continuité sédimentaire et le bon fonctionnement de ses aménagements hydro-électriques.

Le SYMBHI aménage et entretient les berges et le lit des rivières dans le cadre de l'intérêt général dans un objectif de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques. Il est ainsi amené à curer des plages de dépôts et maintenir des profils en long cibles sur certains cours d'eau.

Sur les projets en interface, les deux Parties se rapprochent pour définir dans des conventions spécifiques les modalités de réalisation d'opérations de gestion sédimentaire, de curage, d'entretien des berges y compris dans le domaine concédé.

Un principe de partage des coûts proportionné sera établi pour chaque opération en cas de responsabilité ou d'objectifs partagés.

Chaque fois qu'il est pertinent lors d'enjeux partagés, une instruction des dossiers administratifs en Co-MOA EDF HYDRO ALPES-SYMBHI sera recherchée.

Le SYMBHI sera informé des opérations de chasses et de curages pouvant avoir une incidence sur les bassins hydrographiques dont il a la gestion.

Des groupes de travail en commun seront organisés, notamment sur la recherche de filières de valorisations des sédiments fins et grossiers.

Des opérations communes seront conduites en matière de biodiversité, de qualité des milieux aquatiques, par exemple telles que la reconnexion de gravières, la restauration de continuité écologique, la restauration de milieux, la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes.

4.3 Les données, études et foncier au service des missions

Un principe de partenariat équilibré est recherché entre les deux Parties.

EDF HYDRO ALPES est propriétaire et gestionnaire pour ses propres besoins d'exploitation de différentes données acquises de façon pérenne et lors d'opérations : débits, pluviométrie, températures, enneigement, topographie, bathymétrie, physico-chimie, hydrobiologie, ichtyofaune ...

Le SYMBHI envisage de développer son réseau de mesures hydrométriques et pluviométriques. Des relevés sur les cours d'eau de type données topographiques, bathymétries, relevés lidar ainsi que des données relatives à la qualité des eaux et des milieux peuvent également constituer des données à échanger.

Les deux parties disposent d'autre part de modèles hydrauliques sur certains cours d'eau qui peuvent faire l'objet de partage moyennant condition d'utilisation particulières à définir au cas-par-cas.

Les Parties s'engagent à mettre à disposition leurs données sous réserve d'élaboration de conventions de mise à disposition de données, lesquelles intègrent les clauses de confidentialité et la valeur des données.

A titre d'illustration des synergies déjà réalisées, EDF HYDRO ALPES et le SYMBHI œuvrent conjointement depuis 2019 autour d'un réseau de mesure du charriage par hydrophone sur le secteur du Drac grenoblois. Profitant de l'expertise d'EDF HYDRO ALPES et du cadre d'un partenariat de recherche établi entre EDF HYDRO ALPES et BURGEAP, le SYMBHI a pu lancer une étude de faisabilité sur le Drac grenoblois, subventionnée par l'Agence de l'Eau et financée par le fonds Barnier via le PAPI Drac. Le partenariat de recherche EDF HYDRO ALPES-BURGEAP permet d'assurer la continuité du projet jusqu'à la signature d'une convention sur 2023-2025 pour la cogestion des deux hydrophones validés.

Par principe, les rapports études déjà réalisés pour l'administration et validées par la DREAL peuvent être mis à disposition gracieusement. Les autres demandes de rapport d'études qui ne relèvent pas du secret des affaires seront traitées au cas par cas.

Le SYMBHI adhérent au Réseau d'Information Crue dispose à ce titre d'informations temps réel mises à disposition par la DREAL. Pour compléter ces informations, à la demande du SYMBHI, après étude des stations demandées et de la faisabilité, EDF peut proposer une convention spécifique pour mise à disposition de données temps réel à titre onéreux.

Enfin chacune des Parties disposent d'un patrimoine foncier qui peut intéresser l'autre partie dans le cadre de la réalisation de ses projets, pour des occupations temporaires, des servitudes ou pour des acquisitions. Les Parties conviennent de faciliter les occupations temporaires et les cessions lorsque c'est possible.

4.4 La concertation avec les différentes parties prenantes

Des actions de concertation avec les parties prenantes sont menées régulièrement dans les projets.

Pour le SYMBHI, il peut s'agir de grands projets de gestion intégrée de bassin versant qui traitent des projets de prévention et de protection contre les inondations et de revalorisation des milieux aquatiques. Pour EDF HYDRO ALPES, il peut s'agir de projets de développement ou de maintenance d'ouvrages hydroélectriques.

Le Maître d'ouvrage SYMBHI associe EDF HYDRO ALPES en tant que de besoin dans les différentes instances ad hoc telles que les comités consultatifs, les comités techniques, les réunions publiques

...

Le Maître d'ouvrage EDF HYDRO ALPES associe le SYMBHI en tant que de besoin aux différentes instances ad hoc de consultation mises en œuvre dans les projets. En cohérence avec la raison d'être et la politique RSE du Groupe EDF, EDF HYDRO ALPES met en œuvre une démarche de dialogue et de concertation pour ses projets ayant un impact externe.

4.5 La communication autour de la gestion de l'eau

Des actions communes de communication sont réalisées dans l'objectif de partager auprès du grand public les enjeux de la gestion de l'eau, sur le risque inondation, le multi-usage, l'environnement, l'hydroélectricité et la sécurité des tiers en rivière.

Article 5 : Les conventions spécifiques

Des conventions spécifiques précisent pour chaque sujet de collaboration les modalités opérationnelles et financières.

Article 6 : Confidentialité

EDF HYDRO ALPES et le SYMBHI se portent fort du respect par leurs salariés, collaborateurs, représentants, prestataires, sous-traitants et toute personne dont l'information est nécessaire, même après la cessation de leurs fonctions, de l'obligation de confidentialité des données et études transmises, assumant à ce titre la responsabilité d'une éventuelle divulgation survenant du fait d'une de ces personnes.

Dans l'éventualité de transmission de données nécessaires à une étude faisant appel à la sous-traitance, EDF HYDRO ALPES et le SYMBHI pourront communiquer les données à leurs sous-traitants, qui devront signer un engagement de confidentialité.

L'une ou l'autre des Parties pourra être amenée à communiquer les données à une autorité compétente incluant tout tribunal, agence ou autorité régulatrice ayant valablement le droit d'exiger une telle communication. Toutefois, la Partie contrainte de divulguer les données devra en informer immédiatement les autres Parties, et, en tout état de cause, avant leur communication.

Article 7 : Interlocuteurs

Les interlocuteurs opérationnels chargés de l'exécution de la convention sont :

- pour le SYMBHI : Jacques HENRY – jacques.henry@symbhi.fr, Directeur
Daniel VERDEIL – daniel.verdeil@symbhi.fr, Directeur Adjoint
- pour EDF HYDRO ALPES : Xavier HERVE - xavier.herve@edf.fr, Directeur Gestion d'Actifs
Catherine TURLIER – catherine.turlier@edf.fr, Déléguée Territoriale



Hydro Alpes

Toute correspondance relative à la présente convention devra être adressée à :

- pour le SYMBHI :
SYMBHI – 9 rue Jean BOCQ – CS41096 – 38 022 Grenoble Cedex 1

- pour EDF :
EDF HYDRO ALPES – Mission Gestion d'Actifs - 134 chemin de l'Etang, 38950 Saint-Martin-le-Vinoux

Article 8 : Communication

Les actions de communication communes portant sur la convention et sur toutes les actions afférentes qui pourraient être mises en œuvre par les Parties sont définies et validées conjointement par les Parties.

Article 9 : les modalités de mise en œuvre de la convention

Un comité de pilotage annuel, réuni à l'initiative conjointe des Parties, assure la mise en œuvre, la coordination et le suivi de la présente convention. Il constitue le portefeuille de projets à enjeux communs.

Les parties s'informent avec anticipation des projets.

Le comité de pilotage est constitué :

- Pour le SYMBHI : du Directeur Adjoint, des responsables d'Unité Territoriale, ainsi que des experts et techniciens compétents selon l'ordre du jour
- Pour EDF HYDRO ALPES : du Directeur Gestion d'Actifs, des Délégués Territoriaux des territoires concernés, ainsi que des experts et techniciens compétents selon l'ordre du jour.

Pour faciliter la prise en compte des enjeux communs et la collaboration entre les équipes, les Parties organiseront des groupes de travail ad hoc, des retours d'expérience sur des dossiers à enjeux, partageront leurs bonnes pratiques, proposeront des visites réciproques d'aménagements. Des formations communes, accueil en immersion et l'accueil de stagiaires communs peuvent également être envisagés.

Article 10 : Durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de signature par les Parties et arrivera à échéance au plus tard le 31/12/2025.

